Séance du 7 mai 2001 après-midi

Motion Pierre-Yves Rapaz et consorts - Pour une meilleure équité entre enseignants licenciés et non licenciés : rapports de la commission, majorité et minorité

M. Serge Melly, rapporteur de majorité :— Deux mots pour rappeler que c'est par 5 voix contre 4 que la commission vous recommande d'accepter la transformation de cette motion en postulat, puis d'accepter ce dernier. En effet, si elle reconnaît que la situation actuelle est truffée d'inégalités, elle pense aussi qu'il faut résoudre le problème, non pas à la hache, mais avec des brucelles et que le postulat est dès lors le meilleur moyen pour que le Conseil d'Etat reprenne la question dans son ensemble.

Mme Claudine Dind, rapporteur de minorité : — Le rapporteur de majorité a été très bref, je serai un peu plus longue. J'aimerais tout d'abord répéter mes intérêts : je suis enseignante, il est vrai, mais je ne suis absolument pas concernée directement par cette motion — devenue postulat — puisque je n'enseigne pas au secondaire. Par contre, je côtoie régulièrement des enseignants licenciés ou brevetés du secondaire et c'est ce qui m'a déterminée à présenter le présent rapport de minorité.

Puisque M. Melly n'a rappelé ni les avis pour, ni ceux contre, je m'en tiens à un seul des arguments que j'ai développés dans mon rapport : celui concernant l'enquête sur la pénibilité. Cette enquête vient de révéler les difficultés inhérentes au travail actuel des enseignants et, maintenant, avec ce postulat, nous voudrions mettre les maîtres licenciés dans la même situation difficile que celle des maîtres brevetés, alors que c'est le contraire qu'il faudrait faire, soit adapter les horaires des brevetés vers le bas ou, au moins, trouver un moyen d'améliorer leurs conditions de travail. Parce que, si la minorité de la commission est d'accord avec le titre de l'intervention de M. Rapaz, elle ne l'est pas du tout avec le seul moyen qu'elle propose pour atteindre l'équité entre enseignants brevetés et licenciés.

Je vous prie de ne pas oublier que, au travers de la bonne santé des enseignants et de bonnes conditions de travail à l'école, c'est tout de même le bien des élèves qui est visé et la qualité de ladite école. Dès lors, la minorité de la commission vous invite à refuser ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Imhof : — J'avais un préavis favorable sur la motion de notre collègue, M. Rapaz, et j'ai été fort déçu, je ne vous le cacherai pas, lorsque j'ai

appris sa transformation en postulat. Et puis, en relisant ce texte, je m'en réjouis car, il faut l'admettre, la proposition de notre collègue ressemble quelque peu à une vieille recette que l'on ressort du fond d'un tiroir sans l'avoir vraiment relue et qui ne correspond pas exactement à la situation actuelle. Je rappelle à cette occasion que M. Rapaz demande la modification de l'article 75 de notre loi scolaire en portant à 28 le nombre de périodes à effectuer par les maîtres licenciés. Or, le problème est beaucoup plus complexe que cela.

En effet, entre les maître licenciés et les autres, il existe des différences salariales qui peuvent être importantes, qui peuvent se situer largement au-dessus de 1000 francs par mois mais je le conçois et je le trouve tout à fait normal parce qu'il faut valoriser la formation. Cependant, il faut aussi savoir qu'il y a des différences dans les temps d'enseignement, différences que je peux aussi comprendre dans certains cas parce que, de toute évidence — et la plupart d'entre nous ont pu en parler avec des enseignants —, le temps de préparation pour 45 minutes de cours est beaucoup plus important selon que vous enseignez à des 7e, des 8e ou des 9e — de plus, il y a encore des différences entre les niveaux — ou à des 3e ou 5e années. Cela, tous les enseignants le reconnaissent. Ce qui ne me paraît pas normal, et c'est la nuance qui manque dans le texte de M. Rapaz, c'est lorsque deux enseignants, de formation différente, donc avec des salaires différents, enseignent au même niveau et se trouvent avec un nombre d'heures d'enseignement différent. C'est pour cette catégorie-là que l'injustice mérite d'être réparée. Dans ce sens, je vous suggère donc de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Cela étant, je ne me fais pas d'illusions. La situation idéale n'existe pas car il est impossible de tenir compte, au niveau du salaire et au niveau des heures d'enseignement, de toutes les conditions qui forment un emploi dans ce milieu-là. Il faudrait alors tenir compte de l'âge de la retraite qui n'est pas le même pour tous, du fait qu'un professeur enseigne six ans de suite exactement le même cours de français en 7e année et qu'il n'a donc pas besoin de se renouveler alors que d'autres sont trimbalés et doivent chaque fois préparer un nouveau cours, ce qui représente un travail supplémentaire. On pourrait aussi tenir compte, pourquoi pas, du professeur qui enseigne dans des collèges que l'on sait plus à problèmes que d'autres ; la situation idéale n'existe donc pas. Il n'en reste pas moins que le fait de voir, aujourd'hui, que deux professeurs enseignant dans la même classe ont des salaires fondamentalement différents et que, en plus, le mieux payé travaille trois heures de moins que l'autre, me paraît injuste. Raison pour laquelle, encore une fois, je vous suggère de renvoyer le postulat de notre collègue au Conseil d'Etat.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Problématique récurrente s'il en est, à la lecture des rapports de majorité et de minorité, et, toujours, dans une situation insatisfaisante. Le problème existant ne saurait donc sans autre être balayé et devrait trouver sa réponse, premièrement, dans une harmonisation de la formation en Haute école pédagogique, secondement, par l'élaboration du statut de la fonction publique.

Pour que la question ne constitue plus simplement, à l'avenir, un paragraphe supplémentaire d'un prochain rapport, les députés démocrates chrétiens soutiendront le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat, afin que tous les paramètres soient véritablement pris en considération.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — La proposition de M. Rapaz, c'est vrai, est une vieille lune ; il y a longtemps qu'on en parle ici même. Faut-il, oui ou non, que les maîtres d'enseignement à l'université bénéficient de moins d'heures que les maîtres primaires ? Que faut-il faire ?

Pour ma part, si je peux suivre l'argumentation de M. Imhof concernant les maîtres qui enseignent dans la même classe et qui ont des horaires différents, je conclus différemment. C'est-à-dire que, à l'heure où, partout, on diminue les horaires, on devrait baisser celui des maîtres primaires et le mettre au niveau de celui des maîtres licenciés. Comme ce n'est pas du tout ce que propose M. Rapaz, nous nous opposerons au renvoi de son postulat.

Mme Micheline Félix : — Deux choses : tout d'abord, il a été dit que ce postulat portait sur les horaires et non sur le salaire. Or, en réalité, il n'y a pas de distinction ; que vont faire les maîtres qui verront leur nombre d'heures augmenter — si on le fait ? Ils iront chez le directeur lui demander de le baisser, avec, évidemment, une baisse de salaire ; la mesure se réduira immédiatement par un moins en salaire. Par ailleurs, les heures manquantes ou supplémentaires se calculent en 22e, en 28e ou encore en 25e suivant le nombre d'heures. Ce nombre est donc totalement lié au salaire et il ne convient pas de séparer les deux choses.

Mais ce que j'aimerais surtout dénoncer, à l'instar de Mme Jaquet, c'est le procédé. Il y a en effet dans l'enseignement — et dans toutes les administrations d'ailleurs — de très nombreuses fonctions, souvent peu différentes selon le niveau auquel on intervient ; il y a la matière, toutes sortes de titres que l'on a obtenus ou pas, et le procédé consistant à prendre ces fonctions deux par deux, à les opposer deux par deux et à aligner les conditions sur la plus basse, me paraît totalement irrationnel et irréaliste. Evidemment, on ferait de grandes économies, mais je vous rappelle que nous sommes dans une période de pénurie et qu'il s'agirait de rendre la profession attrayante ; ce n'est pas avec de tels procédés qu'on réussira ! Par contre, de nombreux maîtres primaires n'ont pas la

possibilité de diminuer leur horaire comme je l'ai évoqué et il y aurait là une solution à chercher, c'est-à-dire que tous les maîtres puissent moduler leur horaire suivant leur état de santé, suivant les classes et suivant ce qu'il désirent. Actuellement, les maîtres primaires, les maîtresses d'enfantine n'ont pas cette possibilité et il y a là une injustice. C'est dans cette voie de modulation des horaires que je chercherais et non en alignant systématiquement les enseignants sur les conditions de salaire les plus basses.

Mme Claudine Wyssa : — Ce qui me surprend toujours dans les débats concernant le domaine scolaire, c'est que personne ne parle des enfants. On ne parle que des maîtres, des conditions des maîtres, et cela me frappe de constater que, finalement, de l'essence même de l'école, à savoir les enfants auxquels on doit enseigner, personne ne parle ; et on a l'air de ne pas du tout en tenir compte dans ce débat.

La question que nous devrions nous poser ici, c'est de savoir si, pédagogiquement, le fait qu'un maître soit licencié ou pas, qu'il doive effectuer plus d'heures ou pas, a une quelconque importance pour les enfants. Si ce n'est pas le cas, ce n'est alors pas la peine de tellement discuter. Personnellement, je vous engagerai donc à soutenir le postulat, à le renvoyer au Conseil d'Etat, mais j'insiste, — on a vu que l'affaire est complexe —, au moment où la motion sera traitée, il faudra tenir compte aussi et surtout des enfants.

M. Alain Gilliéron : — Si je souscris à l'intitulé de la problématique soulevée par M. Rapin, je ne souscris pas à ses arguments.

En effet, on véhicule en la matière bon nombre de fantasmes, allais-je dire, comme M. Imhof tentait de le faire croire — mais je sais qu'il ne le croit pas vraiment —, dans le sens où les brevetés n'auraient qu'à muscler les bras et les jambes et les licenciés le cerveau. Mais cela va beaucoup plus loin. Nous avons en effet une réflexion à faire sur le cahier des charges de l'enseignant ; un tel document va surgir avec la nouvelle formation HEP et alors, nous devrons nous retrouver autour d'une table pour dire quelles sont les véritables exigences de la profession, jusqu'où il faut aller, jusqu'où nous pouvons aller, ensuite de quoi nous pourrons dire si, véritablement, le licencié doit enseigner 25, 26, 27, 28 périodes, ou le breveté 28, 27, 26, 25. Mais, à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas nous prononcer et, malgré la situation catastrophique des finances cantonales, je ne peux souscrire à un type d'économie qui tendrait à faire croire que, si l'on met tous les licenciés à 28 périodes, on va gagner de l'argent ; on risque de perdre d'autres choses.

M. Jean-Jacques Ambresin : — Je ne voulais pas ajouter à ce festival d'enseignants, mais l'intervention de Mme Wyssa m'a décidé à lever la main. J'apprécie en effet son souci de tenir compte des enfants, mais, dans le cas

particulier, qu'un enseignant enseigne 25 ou 28 périodes n'a pas grand-chose à faire dans le débat car les maîtres ou maîtresses primaires, en principe, ont leur classe pour l'ensemble de l'enseignement alors qu'un maître secondaire peut très bien avoir quatorze heures dans une classe, six dans une autre et deux fois quatre, ou, au contraire, une période ici, une autre là, et n'apparaître qu'une fois dans la semaine dans telle ou telle classe. Cela n'a rien à voir avec le nombre de périodes qu'il enseigne. Les enseignants n'aiment pas aller une période par semaine dans une classe parce qu'ils ont l'impression de faire du tourisme, mais c'est indépendant du nombre d'heures qu'ils passent dans leur classe.

Cela dit, je profite de ce que je suis ici pour préciser clairement la position des députés de la gauche en commission, lesquels, d'entrée de cause, ont dit à M. le député Rapaz qu'il datait, que sa motion était dépassée ; et nous avons dit non. Finalement, M. Rapaz s'est laissé attendrir et a accepté de la transformer en postulat mais, postulat ou motion, à notre avis, ce n'est pas, comme cela a été dit précédemment, en chargeant le bateau que nous allons trouver une solution ; c'est au contraire en essayant de faire ce que j'ai dit au motionnaire au moment où il a déposé son intervention : « Je suis entièrement d'accord avec toi, sauf sur les conclusions ; il faut passer de 28 périodes à 25 et non l'inverse ! ».

M. Jean Heim : — Il y a une bonne demi-douzaine d'années, la question que nous débattons aujourd'hui a déjà agité le Landernau politique et le Conseil d'Etat m'avait fait l'honneur de me confier la présidence d'une commission chargée d'examiner cette question en profondeur. Nous avons alors siégé pendant près d'une année et nous somme arrivés, au terme de cette étude — je regrette de ne pas être plus précis, mais je n'ai pas retrouvé mon rapport —, à la conclusion qu'il ne fallait pas simplement porter le travail des enseignants ou des maîtres secondaires licenciés à 28 heures, comme c'est le cas pour les maîtres secondaires brevetés. En revanche, nous avons fait un certain nombre de propositions — pleines de finesse et de subtilité — qui consistaient à mettre aux périodes d'enseignement des coefficients tenant compte de la difficulté de la branche enseignée, de l'âge et d'un certain nombre de paramètres.

Je n'ai jamais eu d'échos de ce qu'il est advenu de ce rapport et je voterai le renvoi du postulat au Conseil d'Etat dans l'espoir que, ce faisant, nous aurons un petit commentaire au sujet de ce travail qui, il y a plus de cinq ans, a été fait en profondeur. Je vous invite donc à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat et j'attends avec impatience que ce dernier donne suite au rapport que j'ai déposé en son temps.

Mme Claudine Dind, rapporteur de minorité : — Contrairement à vous, monsieur Heim, j'ai retrouvé votre rapport et je peux vous en lire la conclusion, écrite en gras, que j'ai d'ailleurs rapportée dans mon rapport de minorité et qui

dit ceci : « Le groupe de travail arrive à la conclusion qu'il n'est pas opportun d'augmenter le temps d'enseignement des maîtres de formation universitaire de l'enseignement secondaire inférieur dans la mesure préconisée par le rapport Blanc, sous chiffre 8.2.15. » or ledit rapport Blanc demandait exactement la même chose que la postulat Rapaz. Alors, je veux bien que l'on discute à nouveau de cette question d'équité entre enseignants, mais pas sous la forme demandée tant par le rapport Blanc que par le postulat Rapaz.

Je refuserai ce postulat parce que je ne peux accepter que l'on aille dans la direction qu'il propose. Je vous rappelle à cette occasion que la Commission de gestion de 1999 a aussi posé une question et demandait que l'on revoie les horaires et les salaires des enseignants licenciés et brevetés ; j'ose espérer que le Conseil d'Etat y répondra rapidement.

M. Jean-Paul Dudt : — Permettez-moi un mot.

Avec l'opération Orchidée, vous êtes arrivés à créer la pénurie d'infirmières au CHUV en péjorant leurs conditions de travail. Voulez-vous, en péjorant la condition de travail des enseignants, créer aussi la pénurie dans les écoles ? Pour une harmonisation, d'accord, mais alors, vers le haut et non vers le bas… *(rumeur)* une harmonisation vers le haut, cela signifie moins d'heures de travail *(ahhhh…)* ou plus de salaire. *(Brouhaha et commentaires.)* Pour moi, une amélioration vers le haut, cela veut dire améliorer les conditions de travail des gens et si dire oui au postulat consiste à soutenir une harmonisation dans la péjoration, je vous prie de voter non.

Mme Francine Jeanprêtre, conseillère d'Etat : — Nous voyons qu'au cours du temps, l'UDC a beaucoup de suite dans les idées et une jolie cohérence, puisque nous nous retrouvons maintenant face à un problème soulevé il y a bien des années, dans une même optique d'économies, je tiens à le souligner.

Personnellement, je dois prendre en compte quelques paramètres qui ont trait à la fonction d'enseignant dont celui qui a nom, pénibilité. J'ai été frappée, en entrant en fonction, de voir qu'il y avait effectivement une disparité de traitement et de périodes ; avec, certes, un avantage au niveau de la retraite pour les enseignants brevetés. Mais constater cette inégalité-là a été, pour moi, une découverte. Je n'ai pas caché non plus mon souci de voir pour le moins les fonctions des enseignants brevetés revalorisées par du salaire, voire par moins de périodes. Cela dit, cette démarche ayant un prix, soit vous augmentez les dépenses, soit, comme on vous le suggère, vous diminuez les salaires des maîtres de gymnase pour augmenter ceux du primaire… je vous laisse imaginer le beau tollé qui peut s'ensuivre !

Je comprends que l'on ait un peu piétiné, ces dernières années, car l'équation est difficile à résoudre — mais il y a quelque espoir maintenant. D'autant plus que le Conseil d'Etat est en train de vivre un événement qui s'appelle révision du statut de la fonction publique, y compris la fonction d'enseignant bien sûr ; il souhaite évaluer les fonctions et, dans la foulée, revisiter le cahier des charges des enseignants. Cela avec des paramètres tels que l'accueil des enfants — à quelle heure le matin et jusqu'à quelle heure l'après-midi —, avec des événements comme la pénibilité du travail et la pénurie d'enseignants, phénomène que nous allons connaître et pas si tard que cela. En fait, tout cela pour vous dire que le Conseil d'Etat est conscient du problème soulevé, non pas simplement sous l'aspect des économies ou des dépenses supplémentaires qu'il s'agit de faire, mais par rapport à une égalité de traitement. Il ne s'agit pas du tout, madame Wyssa, des périodes consacrées aux enfants — les élèves sont protégés dans cette démarche —, il s'agit de l'égalité de traitement entre les enseignants et le Conseil d'Etat doit aussi être parfaitement au clair sur la démarche.

Tout cela pour vous dire qu'il est exclu que le Conseil d'Etat entre en matière sur une motion, intervention beaucoup trop contraignante. Par contre, sur le postulat, si vous le souhaitez… c'est à votre libre appréciation.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (transformation de la motion en postulat et prise en considération) sont adoptées à une évidente majorité.